



Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que la Commune de Betzdorf a introduit pour son propre compte, la modification du projet d'aménagement particulier «quartiers existants» concernant des fonds sis à «Banzelt».

Le dossier y relatif est déposé pendant 30 jours à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux à L-6922 BERG, 11, rue du Château, tel: 281373-221/228.

Le projet est également disponible sur le site internet www.betzdorf.lu.

Les observations et objections contre le projet cité ci-dessus doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de 30 jours à compter à partir de la date de la présente publication, sous peine de forclusion.

Berg, le 2 novembre 2022.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire,